

**Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C**

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 03-11-2017
Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 1 de 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur du produit**

Nom du produit : Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Substance/mélange pur Mélange

Hydroxide d'aluminium

Numéro CAS 21645-51-2
% en poids >98

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif. : ignifugeants.

Utilisation industrielle

- Production de la substance
- Traitement de polymères
- Production de composés de plastique et de caoutchouc
- Préparation d'une formulation de retardateurs de flammes
- Composés utilisée dans l'industrie du transport
- Composés utilisés dans les applications électriques
- Composés utilisés dans les applications électroniques
- Composés utilisés dans les fils et câbles
- Abrasif pour l'industrie du verre, les céramiques et les pierres
- Enduction du textile
- Production d'inhibiteurs de corrosion
- Carburants
- Agent de désacidification du papier
- Régulateur de pH
- Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
- Usage comme inhibiteur de corrosion dans les turbines à gaz et les boilers
- Utiliser dans les agents de nettoyage
- Usage dans les champs pétrolifères
- Usage dans les lubrifiants
- Usage dans la métallurgie
- Usage dans les gonflants
- Usage dans les liants et les agents de démoulage
- Usage dans le textile
- Usage dans les liquides fonctionnels
- Utiliser dans les produits agrochimiques
- Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
- Usage dans les produits chimiques de l'industrie minière
- Recyclage de plastiques
- Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.

Date d'émission : 03-11-2017
Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 2 de 11

Utilisation professionnelle Traitement de polymères
Colles/adhésifs et/ou mastics
Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
Utiliser dans les produits agrochimiques
Utiliser dans les agents de nettoyage
Usage dans les champs pétrolifères
Usage dans les lubrifiants
Usage dans la métallurgie
Usage dans les liants et les agents de démoulage
Usage dans les gaz propulseurs
Usage dans le textile
Usage dans les explosifs
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
Usage dans les liquides fonctionnels
Ne peut être utilisé que par des laboratoires à des fins de recherche
Carburants
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Usages dans les routes et la construction

Utilisation par le consommateur Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
Utiliser dans les agents de nettoyage
Usage dans les lubrifiants
Usage dans les gaz propulseurs
Carburants
Usage dans les liquides fonctionnels
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Additif cosmétique
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux

Utilisations contre-indiquées Aucun renseignement disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : MARTINSWERK GmbH
Kölner Strasse 110
50127 Bergheim
Germany
Tel. : +49-2271-90.22.78
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Dangers physiques Non classé

Date d'émission : 03-11-2017
Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 3 de 11

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Aucun.

HNOC (danger non classé autrement) Non classé.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	Y	Y	Y	01-211952924 6-39-0016	Non classé	--	>98

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) , - / N: Non inscrit(e) , Exempté

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle

Date d'émission : 03-11-2017
 Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
 Page 5 de 11

recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour le protection de l'environnement

Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité
 Méthodes de nettoyage : Balayer et transférer à la pelle dans des contenants appropriés pour élimination

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun renseignement disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydroxide d'aluminium

OSHA	TWA: 15 mg/m ³ Total Dust 5 mg/m ³ Respirable Dust
ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction)
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)	TWA: 5 mg/m ³ (respirable dust); 10 mg/m ³ TWA (total dust)
Canada - BC VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Manitoba - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP - TWA	TWA: 1 mg/m ³ (respirable)
Données VLEP du Mexique - TWA	No se ha establecido

Valeurs limites biologiques : Aucun

Valeurs de DNEL/DMEL et de PNEC

Concentration estimée sans effet (CESE)

Date d'émission : 03-11-2017
Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 6 de 11

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air l'heure). Utiliser une ventilation pour garder les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables. Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

Aucun connu.

Mesures d'hygiène

Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	+/- 9 (10% Eau)
Point de fusion / point de congélation	~ 300 °C / 572 °F (1013 hPa)
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	> 2900 °C / 5252 °F (1013 hPa)
Point d'éclair :	Non applicable. Le produit/la substance est inorganique. Solide.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun renseignement disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	

Date d'émission : 03-11-2017
 Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
 Page 7 de 11

Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	+/- 2.42 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Non applicable Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Non applicable Solide
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussière Température de décomposition : Al ₂ O ₃ Eau
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les acides forts et les bases fortes
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Ne pas respirer les poussières
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

Date d'émission : 03-11-2017
 Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
 Page 8 de 11

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydroxide d'aluminium

DL50 par voie orale > 2000 mg/kg Rat
CL50 par inhalation Rat > 2.3 mg/l (Al₂O₃) Aérosol Concentration maximale possible
CIRC Non inscrit(e)

Effets sur la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Cancérogénicité Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique Aucun renseignement disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucun renseignement disponible.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité Très faible solubilité. Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.

Hydroxide d'aluminium

Classification WGK (VwVwS) 5220 WKG: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.
Facteur de bioconcentration (FBC) Aucune donnée disponible.
12.4. Mobilité dans le sol Aucun renseignement disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes Aucun renseignement disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de

Date d'émission : 03-11-2017
 Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
 Page 9 de 11

traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser le contenant.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxide d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.
 Classification WGK (VwVwS) 5220 WKG: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
 Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taïwan	TSCA : États-Unis
Hydroxide	21645-51-	244-492-7	01-211952	Y	Y	Y	Y	KE-00980	Y	Y	Y	Y	Y

HUBER

Fiche signalétique

Martinal® OL-104C; Martinal® OL-107C

Date d'émission : 03-11-2017
Date d'impression : 30-11-2018

Numéro de révision: 1.3
Page 10 de 11

d'aluminium	2		9246-39-0 016										
-------------	---	--	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) , - / N: Non inscrit(e) , Exempté

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA

Hydroxide d'aluminium

CERCLA	Not listed
SARA 311/312 Catégorisation dangereuse	Not listed
SARAH 302 RQ, lbs	Not listed

SARA 313

Comme il est expédié, ce produit ne contient aucune substance réglementée comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive environmental response compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 355). Il peut exister des exigences particulières en matière de déclaration au niveau local, régional ou provincial pour des rejets de ce produit

SARA 311/312 Catégorisation dangereuse

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	California CPR	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	No		No	No	No	No

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

CANADA

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par

Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs
regulatory.affairs@huber.com

Date d'émission :

03-11-2017

Date d'impression :

30-11-2018

Numéro de révision:

1.3

Raison pour la Version

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).

Conseils relatifs à la formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
Association du transport aérien international (IATA)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers
DOT (département des transports)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - équipement de protection individuelle
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada
CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)
Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
Dose dérivée sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Transport terrestre (ADR/RID)
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (air)
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)
Concentration estimée sans effet (CESE)
Système général harmonisé (SGH)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique